

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 282-05-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 282-09 AFIN D'ENCADRER LA CULTURE DU CANNABIS

- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore a adopté le *Règlement de zonage numéro 282-09* ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Télesphore est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 282-09* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU QUE** les dispositions de la Loi fédérale sur le cannabis entreront en vigueur le 17 octobre 2018;
- ATTENDU QUE** la loi provinciale intitulée « *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* » a été sanctionnée le 12 juin 2018;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Télesphore juge opportun de légiférer sur la culture du cannabis sur son territoire, conformément aux attentes gouvernementales;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été déposé et adopté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2018;
- ATTENDU QU'** une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 11 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

- ARTICLE 1 :** Le premier alinéa de l'article 4.4.1 est modifié par le remplacement du paragraphe a) par le suivant :
- « a) les usages agricoles, à l'exception de la culture du cannabis; »
- ARTICLE 2 :** Le premier alinéa de l'article 4.4.1 est modifié par l'ajout du paragraphe r) qui se lit comme suit :
- « r) la culture du cannabis. »
- ARTICLE 3 :** L'article 14.9 intitulé « Dispositions relatives à la culture du cannabis » est ajouté, à la suite de l'article 14.8, et se lit comme suit :
- « 14.9 Dispositions relatives à la culture du cannabis**
- La culture du cannabis est permise uniquement dans les zones A1, A2 et A4 aux conditions suivantes :

- a) Toutes les activités doivent se dérouler à l'intérieur d'une serre ou d'un établissement conçu spécifiquement à cette fin;
- b) La serre ou l'établissement doit être localisée à une distance minimale de 250 mètres de toute propriété résidentielle, publique ou récréative;
- c) La serre ou l'établissement doit être muni d'un système de ventilation approprié permettant de réduire au maximum les odeurs émanant du site;
- d) Une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres et maximale de 2,75 mètres doit être installée au pourtour de la serre ou de l'établissement;
- e) Aucun entreposage extérieur n'est permis (plants, résidus, contenants, etc.) ;
- f) Le producteur doit obligatoirement détenir une accréditation gouvernementale lui conférant le statut de fournisseur officiel de la Société québécoise du cannabis, conformément à la *Loi encadrant le cannabis*;
- g) L'accréditation demandée au paragraphe f) n'est pas exigée si le cannabis est expédié à l'extérieur du Québec, auquel cas le producteur devra fournir les preuves nécessaires.

ARTICLE 4 : La grille des usages et normes figurant à l'annexe 2 est modifiée afin d'ajouter la mention « (3) » à côté du point autorisant la classe d'usage Agricole dans la colonne des zones A et d'ajouter la note (3) qui se lit comme suit :

« La culture du cannabis n'est permise que dans les zones A1, A2 et A4. »

ARTICLE 5 : La grille des usages et normes figurant à l'annexe 2 est modifiée afin d'ajouter la mention « 14.9 (4) » vis-à-vis la ligne « Application spécifique » dans la colonne des zones A et d'ajouter la note (4) qui se lit comme suit :

« L'application spécifique de l'article 14.9 ne concerne que les zones A1, A2 et A4. »

ARTICLE 6 : Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 282-09* qu'il modifie.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Saint-Télesphore

Yvon Bériault, maire

Micheline Déry, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Dépôt du projet de règlement:	Le 14 août 2018
Avis de motion:	Le 14 août 2018
Adoption du premier projet de règlement:	Le 14 août 2018
Assemblée publique de consultation :	Le 11 septembre 2018
Adoption du second projet de règlement :	Le 11 septembre 2018
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur du règlement: (date d'émission du certificat de conformité de la MRC)	